

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

En application des articles, L122-1, L.121-16, L.121-17 et L121-18 du Code de l'Environnement

CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE TRI ET DE VALORISATION MULTIFILIÈRES DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRIGNOLES (DÉNOMMÉE « ORÉVAL »)

du 9 novembre au 7 décembre 2022 inclus

ARTICLE 1 : CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

Le SIVED NG est en charge du traitement des déchets ménagers résiduels de 54 communes, rattachées à la Communauté d'Agglomération Provence Verte, à la Communauté de Communes Cœur du Var et à la Communauté de Communes Provence Verdon, qui comptent près de 167 600 habitants.

Le SIVED NG, syndicat qui gère la collecte, la valorisation et l'élimination des déchets, porte un projet de création d'une installation de tri et de valorisation multifilières des déchets, baptisée initialement « Technovar » et devenue « Oréval » et regroupant ces 3 collectivités.

Ce cadre partenarial a pour objectif de :

- Constituer un gisement de déchets suffisant pour permettre la construction d'une installation de traitement/valorisation.
- Rechercher et développer des solutions alternatives et novatrices pour une valorisation matière et/ou énergie optimale des déchets ménagers.
- Limiter l'impact environnemental du service de traitement des déchets résiduels.
- Garantir la maîtrise technique et financière de la solution retenue.

Ce projet d'installation classée pour la protection de l'environnement s'inscrit dans une ambition globale de réduction des déchets fixée par les lois de « transition énergétique pour la croissance verte » et « anti-gaspillage et économie circulaire ».

Le projet ORÉVAL du SIVED NG propose donc de réduire sensiblement l'enfouissement des déchets et marque l'entrée dans une nouvelle ère d'une gestion plus durable et respectueuse de l'environnement.

Il s'articule donc autour de 3 objectifs :

- Répondre aux exigences réglementaires et environnementales
- Maîtriser le coût de traitement
- Assurer le pilotage d'un projet public d'intérêt général

Après avoir analysé différents modes de portage, le SIVED NG a décidé de confier la conception, la construction, le financement et l'exploitation de la future installation à un tiers, par un contrat de concession sous forme de délégation de service public.

ARTICLE 2 : PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

La future installation sera implantée à Brignoles dans la zone d'activités de Nicopolis.

Elle comprendra 2 filières de valorisation des déchets ménagers :

- le tri des matières à destination des filières de recyclage,
- la préparation de produits à destination des filières de valorisation énergétiques.

Le terrain retenu, parfaitement desservi par les différents réseaux, propose une situation idéale quasiment au centre de la zone de production des déchets. La procédure d'acquisition de ce terrain auprès de l'Agglomération Provence Verte, propriétaire et gestionnaire de la Zone de Nicopolis, est actuellement en cours.

En 2020, le gisement potentiel de déchets concerné par le projet Oréval était de 61 500 tonnes sur les 54 communes soit : 45 000 tonnes d'OMR (Ordures Ménagères Résiduelles), 15 000 tonnes d'encombrants de déchèteries et 1500 tonnes de refus de tri d'emballages.

Les refus issus de l'installation, appelés aussi déchets ultimes, seront ensuite acheminés et traités au centre d'enfouissement (Installation de stockage de déchets non dangereux) de Ginasservis (27 000 tonnes maximum/an).

Cette future installation de tri des déchets ménagers devrait être mise en service au plus tard en 2027.

ARTICLE 3 : APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet, en collaboration avec le délégataire retenu, sera soumis à évaluation environnementale. Les incidences notables directes et indirectes du projet sur l'environnement et la santé humaine seront donc examinées et présentées dans le cadre d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement dénommé « étude d'impact ».

Dans le cahier des charges du concessionnaire, un dispositif rigoureux sera mis en place pour limiter les incidences potentielles du projet.

A ce stade du projet, les principales incidences potentielles sur l'environnement qui ont été identifiées sont : nuisances olfactives, nuisances sonores, trafic routier, milieu naturel faune/flore, risques technologiques ou naturels paysages, émissions de gaz à effet de serre.

À l'issue de la concertation préalable et des études, le projet fera l'objet d'une étude d'impact environnemental. Les incidences détaillées ainsi que les dispositifs mis en place pour les limiter seront donc soumis au public lors d'une enquête publique.

ARTICLE 4 : CADRE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Le projet Oréval est un projet public d'intérêt général piloté par le SIVED NG et assujéti à une évaluation environnementale en application de l'article L122-1 du Code de l'Environnement. Au regard des dispositions prévues au Code de l'Environnement (article 121-18) **le porteur du projet a publié une Déclaration d'Intention en date du 16 août 2022 qui a ouvert un droit d'initiative de 2 mois.** Ce droit d'initiative mentionné à l'article L.121-17 du code de l'environnement était ouvert jusqu'au 17 octobre 2022. Le Préfet

du Var n'a toutefois été saisi d'aucune demande en vue que soit organisée une concertation préalable en application des dispositions de l'article L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement dans ce délai. Soucieux de l'intégration du projet dans son environnement et attachés aux valeurs de l'information et de la participation du public, **le SIVED NG a pris l'initiative d'organiser une concertation préalable autour du projet comme il l'avait annoncé dans sa déclaration d'intention**, dans laquelle il avait également précisé les lignes directrices de cette concertation. Le dispositif de concertation proposé respecte les modalités de la concertation préalable telles que définies à l'article L.121-16 du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 : OBJECTIFS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

La concertation publique a pour objectifs d'informer le public, de recueillir son avis, et de répondre à ses interrogations sur le projet, ses caractéristiques et les conditions de leur réalisation telles que définies à ce stade. Elle vise également à informer des incidences potentielles sur l'environnement.

Elle a pour objet d'associer le public à l'élaboration de ce projet afin d'en améliorer la qualité et d'en assurer la compréhension et l'acceptation.

ARTICLE 6 : DURÉE ET PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION PREALABLE

La concertation se déroulera du 9 novembre au 7 décembre 2022 inclus.

Le périmètre réglementaire de la concertation est la zone géographique directement concernée par le projet : riverains directs, mais également habitants de la zone de desserte du projet, soit les 3 intercommunalités. Ce périmètre, sur lequel sera diffusée l'information (affichage réglementaire, annonce légale, registres...) concerne donc **10 lieux officiels de la concertation** :

- Le SIVED NG
- Les 3 intercommunalités concernées (Agglomération Provence Verte, Communauté de Communes Provence Verdon, Communauté de Communes Cœur du Var)
- La commune d'implantation du projet : Brignoles
- Les 5 communes situées dans un rayon de 3 kilomètres autour du projet Oréval : Vins-sur-Caramy, Cabasse, Flassans-sur-Issole, Besse-sur-Issole, Camps-la-Source

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Les modalités pour s'informer et participer à la concertation sont les suivantes :

- **Un dossier de concertation** sera disponible sur le site internet sived-oreval.fr ainsi que dans les 10 lieux officiels de la concertation, aux horaires d'ouverture au public :
 - SIVED NG, Quartier de Paris, 174 route départementale 55483170 Brignoles
 - Agglomération Provence Verte, Quartier de Paris, 174 route départementale 554, 83170 Brignoles
 - Communauté de Communes Provence Verdon, Avenue de la Foux, 83670 Varages
 - Communauté de Communes Cœur du Var, Route de Toulon, 83340 Le Luc
 - Mairies de Brignoles, 9 Place Caramy, 83170 Brignoles
 - Mairie de Vins-sur-Caramy, Place de l'Église, 83170 Vins-sur-Caramy
 - Mairie de Cabasse, Place de la République, 83340 Cabasse
 - Mairie de Flassans-sur-Issole, Avenue Général de Gaulle, 83340 Flassans-sur-Issole
 - Mairie de Besse-sur-Issole, 15 boulevard Paul Bert, 83890 Besse-sur-Issole
 - Mairie de Camps-la-Source, 1 place de la Mairie, 83170 Camps-la-Source
- **Un registre** sera mis à disposition du public dans ces mêmes lieux pour recueillir les observations, avis et contributions du public et informer.
- **Le site www.oreval-sived.fr** dédié à la concertation du projet permettra au public de s'informer sur le projet, de télécharger les documents relatifs à la concertation, de déposer avis et contributions et de consulter et prendre connaissance des principales questions posées et de leurs réponses.
- **Une réunion publique** se déroulera à Brignoles au Hall des Expositions, le mercredi 16 novembre 2022 à 18 heures. Temps fort de la concertation préalable, les représentants de la maîtrise d'ouvrage présenteront à cette occasion le projet Oréval au public.

En complément du dispositif réglementaire, le SIVED NG a la volonté d'associer les acteurs concernés tout au long du projet et s'attache à susciter la participation la plus active possible de l'ensemble des habitants de ce large territoire. À cet égard Le SIVED NG met un dispositif d'information complet permettant à tous les publics concernés de prendre connaissance et de donner leurs avis sur le projet (plaquette, affiches, expositions dans certains lieux officiels, site internet dédié www.oreval-sived.fr, communiqué de presse...).

ARTICLE 8 : SUITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

À l'issue de la concertation préalable, dans un délai de deux mois, le maître d'ouvrage publiera les enseignements qu'il tire de la concertation préalable et les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour en tenir compte, soit au plus tard début février 2023. Ce bilan de la concertation publique sera porté à la connaissance du Conseil Syndical et disponible sur le site Internet du projet www.oreval-sived.fr et sur celui du porteur du projet www.sived83.com.